

Date 20 novembre 2023

Destinataires Les parties intéressées qui souscrivent des affaires Automobile au Canada

Objet Mise à jour des directives pour les affaires Automobile au Canada

Objectif: Fournir une mise à jour des directives pour les affaires Automobile au Canada

Intéressés: Les parties intéressées qui souscrivent des affaires Automobile au Canada

*Branche
d'assurance:* Automobile

Province : Canada

Date d'effet: Immédiatement

Mise à jour des directives du Lloyd's

La présente confirme les exigences relatives à l'émission de polices d'assurance automobile au Canada.

Segments autorisés dans l'industrie automobile

Actuellement, les segments de l'industrie automobile dont la souscription est autorisée au Canada sont les suivants :

- Les véhicules automobiles utilisés à des fins personnelles et les véhicules utilitaires tarifés individuellement dans la province de Québec, où les taux continueront d'être déposés;
- Les véhicules divers (véhicules récréatifs) dans les provinces actuellement permises, où les taux continueront d'être déposés;
- La garantie Dommages matériels souscrite en tant que produit unique (sans la composante responsabilité civile et les indemnités d'accidents) dans les provinces où elle est autorisée;
- L'assurance des flottes commerciales (qui comprend notamment la responsabilité civile) demeurera permise à travers le Canada; et
- La réassurance des polices des véhicules automobiles utilisés à des fins personnelles, des véhicules divers, des véhicules utilitaires tarifés individuellement et des garanties Dommages matériels.

Formulaires automobiles couramment exigés

Tous les contrats d'assurance automobile du Lloyd's seront basés sur des formulaires approuvés par les autorités réglementaires et seront accessibles via Informco (un fournisseur tiers). L'accès à la bibliothèque de formulaires automobiles Informco a débuté en septembre 2023.

Par conséquent, les avenants et les libellés du Lloyd's qui sont référencés dans un bordereau en vertu d'un mandat ne s'appliquent pas aux polices d'assurance automobile au Canada. Toutes les polices d'assurance automobile (et les formulaires connexes) émises par les souscripteurs du Lloyd's doivent utiliser les libellés Informco, et ce sans exception. Les libellés ou les avenants du Lloyd's LMA ne doivent pas être joints aux polices d'assurance automobile du Canada.

Toute personne qui émet des polices d'assurance automobile doit demander l'accès à la librairie Informco. Pour plus d'informations sur l'abonnement et sur la formation à la plateforme Informco, veuillez contacter lloydscanada@lloyds.com.

Dates de transition des formulaires

Sous réserve d'une approbation de Lloyd's Canada, l'utilisation de la librairie Informco doit commencer au plus tard le 1^{er} janvier 2024 pour les nouveaux contrats et le 1^{er} avril 2024 pour les renouvellements.

Si vous avez des questions concernant ce bulletin, veuillez contacter lloydscanada@lloyds.com.

Marc Lipman

Président, Lloyd's Canada Inc.

Fondé de pouvoir au Canada pour Les Souscripteurs du Lloyd's

Lloydscanada@lloyds.com